



SCOUTS[®]
Creating a Better World

World Organization of the Scout Movement
Organisation Mondiale du Mouvement Scout
Всемирная Организация Скаутского Движения
Organización Mundial del Movimiento Scout
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

World Scout Bureau, Central Office
Bureau Mondial du Scoutisme, Siège

Rue du Pré-Jérôme 5
P.O. Box 91
1211 Geneva 4 Plainpalais
SWITZERLAND

Phone (+41 22) 705 10 10
Fax (+41 22) 705 10 20
Email worldbureau@scout.org
Web scout.org

Circulaire N° 15/2010

Aux: Commissaires Internationaux

Mai 2010

Examen par le Comité Mondial du Scoutisme du rapport du Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance

Chers collègues,

Introduction

Comme vous le savez, un réexamen majeur de la gouvernance de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) est en cours depuis la Conférence Mondiale du Scoutisme en Tunisie en 2005. Il a été mené par un Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance (GTRG) qui a été mis sur pied par le Comité Mondial du Scoutisme (CMS) spécialement pour effectuer ce réexamen.

Lors de la dernière Conférence Mondiale du Scoutisme tenue en Corée en juillet 2008, un certain nombre de décisions ont été prises, incluant des amendements à la Constitution de l'OMMS, sur la base de recommandations faites par le GTRG et acceptées par le CMS. Suite à cette Conférence, le CMS a établi un nouveau GTRG pour mener à terme le réexamen de la gouvernance. Le groupe de travail a été chargé de la responsabilité de faire rapport régulièrement au CMS et de produire un rapport final et des recommandations au CMS à temps pour la prochaine Conférence Mondiale du Scoutisme qui doit se tenir au Brésil en janvier 2011.

Durant sa réunion en septembre 2009, le CMS a examiné un rapport intermédiaire du GTRG, qui était axé sur les conditions requises pour la *Qualité de Membre de l'OMMS*. Lors de sa dernière réunion en mars 2010, le CMS a reçu le rapport final du GTRG, qui a été élaboré suite à une série de consultations auprès des Organisations Scoutes Nationales (OSN) sur les sujets suivants:

- *Représentation et Communication*
- *Fonctionnement*
- *Comité Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme.*

Le CMS a décidé lors de sa dernière réunion que le rapport du GTRG devait être distribué à toutes les OSN accompagné des décisions du CMS sur les recommandations qu'il contient, avec des explications adéquates des raisons à la base des décisions du CMS, et plus particulièrement la recommandation 2.1.1 relative à la participation des jeunes dans la gouvernance.

Cette circulaire résume, par conséquent, à l'intention de toutes les OSN, pour leur information, les décisions que le CMS a prises sur les recommandations du GTRG incluses dans ses deux rapports. Nombre de ces recommandations, pour être mises en oeuvre, requerront l'approbation de la Conférence Mondiale du Scoutisme et, dans certains cas, d'autres amendements à la Constitution de l'OMMS. Le travail est maintenant en cours pour préparer ces propositions à soumettre à la Conférence Mondiale du Scoutisme au Brésil en 2011.

Documents de discussion et rapports du Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance

Les documents suivants peuvent être téléchargés depuis le site internet scout.org:

- *Document de discussion 1 - Qualité de Membre de l'OMMS*
- C'est le rapport intérimaire du GTRG soumis au CMS en septembre 2009
- *Document de discussion 2 - Représentation et Communication*
- *Document de discussion 3 - Fonctionnement*
- *Document de discussion 4 - Comités Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme*
- *Rapport final au Comité Mondial du Scoutisme.*

1. Décisions du CMS relatives aux recommandations du GTRG incluses dans le Rapport intérimaire sur la Qualité de Membre de l'OMMS

Le CMS, lors de sa réunion en septembre 2009, a examiné les recommandations du GTRG relatives à la Qualité de Membre de l'OMMS. Le texte des recommandations apparaît en italiques ci-dessous, suivi par la décision du CMS pour chacune d'entre elles:

Fédérations

1. *Le CMS envisage de soumettre une résolution à la Conférence Mondiale du Scoutisme demandant à la Conférence d'approuver la position actuelle du CMS par rapport aux fédérations.*
2. *Les conditions requises actuellement par l'OMMS en matière de constitutions soient clarifiées pour permettre l'application de sanctions appropriées et nécessaires aux associations constitutives des fédérations plutôt que seulement à la fédération dans son ensemble.*
3. *Cela soit une condition requise que les constitutions des fédérations incluent des dispositions appropriées pour gérer une situation où le travail d'une fédération peut être gelé si seulement une des associations constitutives refuse de collaborer avec les autres .*
 - Une Table Ronde sera organisée, en collaboration avec le GTRG et le Comité des Constitutions, lors de laquelle des OSN (Fédérations et Organisations simples) pourront exprimer leurs points de vue sur les recommandations concernant la future politique générale relative aux Fédérations; quelques membres du Comité Mondial du Scoutisme y assisteront également. Un rapport sur les résultats de ces discussions sera présenté à la prochaine réunion du Comité Mondial du Scoutisme pour orienter celui-ci dans son examen des recommandations du Groupe de Travail sur cette question, en vue de soumettre une proposition claire à la prochaine Conférence Mondiale du Scoutisme. (Note: Cette Table Ronde a eu lieu à Budapest, Hongrie, en mars 2010.)

Organisations Scoutes Nationales

4. *La catégorie d'Organisation Scoute Nationale Accréditée existante soit élargie et rebaptisée Organisation Scoute Accréditée.*
5. *Le statut d'Organisation Scoute Accréditée soit à la disposition d'une Organisation scoute située dans:*
 - *un territoire/département d'outre-mer d'un pays politiquement indépendant (à savoir, un Etat souverain)*
 - *une région autonome d'un Etat souverain.*
6. *Si des Organisations Scoutes Accréditées potentielles sont dans des pays où il y a déjà une OSN, les conditions requises pour la reconnaissance d'une telle Organisation Scoute Accréditée incluent l'accord de cette OSN.*
7. *La condition requise d'un effectif de 1.000 membres pour la reconnaissance en tant qu'OSN soit supprimée.*

(Note 1: La question de l'adhésion à l'OMMS a des implications par rapport au système de vote aux Conférences Mondiales du Scoutisme. Ce point sera traité dans de futures propositions, mais le Comité Mondial du Scoutisme est invité à prendre des décisions sur les principes exposés ici, sans préjudice des futures décisions sur les droits de vote.)

(Note 2: Il sera nécessaire d'énoncer distinctement les conditions requises pour la reconnaissance respectivement en tant qu'OSN ou en tant qu'OSA, avec des références adéquates dans la Constitution.)

 - Ces recommandations ont été approuvées (la recommandation 5 sur les Organisations Scoutes Accréditées étant acceptée en principe). Un projet d'amendements à l'Annexe de la Constitution Mondiale sur les Organisations Scoutes (Nationales) Accréditées – et éventuellement à la Constitution elle-même – sera élaboré sur la base des recommandations.

Minorités nationales

8. *La Constitution de l'OMMS reconnaisse expressément le droit des personnes appartenant à des minorités nationales d'établir et de maintenir, librement et pacifiquement, des contacts au-delà des frontières avec des personnes avec lesquelles elles ont en commun une identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, ou encore un patrimoine culturel .*
 - Cette recommandation a été acceptée. Un amendement à la Constitution de l'OMMS sera préparé sur la base de la recommandation acceptée par le Comité Mondial du Scoutisme.

Associations dissidentes

9. *Aucun changement au niveau de la gouvernance de l'OMMS n'est requis en ce qui concerne les dissidents, prétendument 'Scouts'.*
 - Cette recommandation a également été acceptée.

Conformité avec la Constitution de l'OMMS

10. *Il n'est pas nécessaire de changer les provisions constitutionnelles ou de gouvernance pour traiter de la non-observation par des OSN de la Constitution de l'OMMS .*
 - Cette recommandation a aussi été acceptée.

Organisations Nationales Scoutes et Guides (ONSEG)

11. L'OMMS élabore une description complète et mise à jour d'une ONSEG, reflétant notre politique actuelle relative à la qualité de membre de l'AMGE et de l'OMMS, incluant les obligations de payer les cotisations et décrivant toutes les formes/modèles d'adhésion aux deux organisations mondiales.

- Cette recommandation a également été acceptée. Une description complète et mise à jour d'une Organisation Nationale Scoute et Guide (communément appelée une 'ONSEG') va être élaborée à l'usage de l'OMMS, reflétant ses propres politiques et pratiques en la matière. Elle sera partagée avec le Comité des Constitutions et le Comité Consultatif AMGE/OMMS avant d'être soumise à une prochaine réunion du Comité Mondial du Scoutisme pour approbation.

Amendements constitutionnels

12. Suite à la décision du CMS par rapport à ces recommandations, les projets d'amendements nécessaires à la Constitution de l'OMMS soient préparés sous la supervision du Comité des Constitutions.

- Elle a été acceptée. Le Comité des Constitutions supervisera les travaux identifiés ci-dessus qui impliquent des amendements à la Constitution de l'OMMS.

2. Décisions du CMS relatives aux recommandations du GTRG incluses dans le Rapport final du GTRG

En présentant son rapport final au CMS en mars 2010, le Président du GTRG, David Bull, a souligné les points suivants:

- Les membres du GTRG ont été confrontés à des défis dans l'exécution de leur tâche à de grandes distances les uns des autres avec des possibilités limitées pour se réunir. Les réponses aux documents de discussion du GTRG ont été très utiles pour affiner les propositions présentées maintenant.
- Un nombre de questions sur lesquelles s'est penché le GTRG sont controversées bien que de nombreuses ne le sont pas; il se concentrera sur les premières dans ses remarques introductives.
- La participation des jeunes à la prise de décision au sein du Mouvement est importante; le GTRG pense qu'il y a toujours un considérable débat en cours et pas encore de consensus sur la manière de parvenir à ce que presque tout le monde cherche. Les propositions du GTRG visent à contribuer à avancer dans la bonne direction.
- La méthode d'élection des membres du CMS est également l'objet d'un débat, mais le GTRG pense que sa proposition d'élire un membre du CMS à la fois serait bénéfique.
- Le partenariat entre le Président du CMS et le Secrétaire Général devrait être clarifié, sans pour autant changer le titre (en anglais de 'Chairman' à celui de 'President').
- Une déclaration formelle sur les droits des OSN potentielles ou candidates à l'adhésion devrait être élaborée.

Sur le sujet spécifique des Comités Régionaux du Scoutisme et de leurs relations avec le Comité Mondial du Scoutisme, couvert par les Recommandations 2.3.5 et 2.4.1 du Rapport final, David Bull a fait remarquer que les Régions travaillent bien et bénéficient d'un bon soutien. Toutefois, le rôle spécifique et le fonctionnement des Régions sont l'objet d'une grande préoccupation pour tous. Certains préféreraient voir l'OMMS comme une "Fédération de Régions", alors que d'autres veulent maintenir une seule Organisation Mondiale où, pour des raisons pratiques, certaines choses sont faites "régionalement". Le GTRG soutient ce dernier point de vue, reconnaît la valeur des Régions, mais pense que les arrangements de gouvernance doivent être ajustés pour que le lien de travail entre les Régions et le CMS soit plus direct. Une argumentation claire, forte et compréhensible en faveur des changements proposés doit, cependant, être faite pour qu'ils soient acceptés par la Conférence Mondiale du Scoutisme. Le GTRG a conclu qu'il faudrait donner le droit de vote aux Présidents des Comités Régionaux du Scoutisme au sein du CMS, mais seulement en tant que partie intégrante des changements dans les relations entre le niveau régional et le niveau mondial.

En commentant les propositions spécifiques que contiennent les Recommandations 2.3.5 et 2.4.1, David Bull a fait remarquer que les Comités Régionaux du Scoutisme continueraient à être élus par les Conférences Régionales, plus ou moins comme aujourd'hui; le mandat des membres des Comités Régionaux serait le même que celui des membres du CMS (que ce soit 3 ou 6 ans) et coïnciderait avec ces mandats (à savoir les membres des Comités Régionaux entreraient en fonction lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme suivante); les Comités Régionaux seraient en fait des sous-comités du CMS; et les OSN dans les Régions continueraient à se rassembler selon les besoins, lors de Conférences, Sommets, Réunions des hauts responsables, Symposiums, etc. régionaux.

Durant le débat du CMS sur ce sujet, les points de vue suivants ont été exprimés:

- Les Présidents Régionaux sont des "représentants" de leur Région au CMS. Pour être cohérent, accorder le droit de vote aux Présidents Régionaux impliquerait de modifier la disposition dans la Constitution de l'OMMS qui stipule que les membres du CMS ne représentent aucun organe ou niveau (à savoir leur OSN ou leur Région), mais agissent dans l'intérêt de l'Organisation Mondiale dans son ensemble. Est-ce cela qui est souhaité?
- Seule la Conférence Mondiale du Scoutisme devrait accorder le droit de vote par rapport au CMS par le biais d'élections directes. Si la Conférence estime que le CMS n'est pas suffisamment représentatif, le nombre de membres élus pourrait être augmenté.
- Accorder le droit de vote aux Présidents Régionaux pourrait signifier qu'il y a plus d'un membre votant provenant de la même OSN. Est-ce approprié?
- La question d'accorder le droit de vote aux Présidents Régionaux a fait l'objet d'un débat en Corée et une décision a été prise à ce moment-là. Il ne devrait pas être réouvert à ce stade. Les OSN sont bien entendu libres de soulever la question.

De manière plus générale, David Bull a fait remarquer que, si certaines propositions du GTRG requièrent des amendements constitutionnels ou d'autres changements dans certaines règles, le facteur le plus important était de procéder de manière transparente dans le but de soutenir les OSN. La Résolution 3/08 avait demandé au CMS de soumettre toute proposition de changement constitutionnel aux OSN une année avant la Conférence. Ce délai s'est révélé impossible à respecter, compte tenu de la nécessité de consulter les OSN durant le processus, mais les propositions émanant du rapport actuel devraient être envoyées aux OSN dès que possible.

Pour finir, David Bull a exprimé l'espoir que le CMS et la Conférence Mondiale du Scoutisme au Brésil apporteront un terme au travail sur la réforme de la gouvernance. Pour y parvenir, il faudra cependant s'engager à être persuasifs dans les arguments en faveur des changements que le CMS décide de soumettre à la Conférence pour approbation .

Le CMS a ensuite examiné les recommandations du GTRG, telles qu'énoncées dans le rapport, et a pris les décisions suivantes (les numéros se réfèrent à la numérotation dans le rapport du GTRG - le texte des recommandations apparaît en italiques ci-dessous, suivi par la décision du CMS pour chacune d'entre d'elles):

2.1 Participation des jeunes à la Gouvernance

2.1.1 Six Jeunes Conseillers (qui joueraient un rôle de consultants auprès du Comité Mondial du Scoutisme et aideraient à l'élaboration des grandes lignes politiques) soient des membres d'office sans droit de vote du Comité Mondial du Scoutisme .

- Pas acceptée. Le CMS a décidé de chercher des moyens alternatifs pour assurer que des jeunes deviennent des membres du CMS. (Voir ci-dessous.)

2.1.2 Ces Jeunes Conseillers soient élus au Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial selon les modalités actuelles mais, si et quand des modifications interviendront dans l'approche du Forum, les modalités d'élection devront être modifiées et approuvées par le Comité Mondial du Scoutisme.

- Acceptée.

2.1.3 L'intégralité des coûts inhérents à la participation de l'ensemble des six Jeunes Conseillers aux réunions du Comité Mondial du Scoutisme (ils ne doivent pas être que deux ou trois à y participer à la fois) soit prise en charge dans le cadre du budget de l'OMMS .

- Acceptée, sur la base que les mêmes règles qui s'appliquent aux membres du CMS s'appliqueront aux Jeunes Conseillers et que seuls les frais liés aux réunions du CMS seront pris en charge.

2.1.4 Le Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial continue à exister sous sa forme actuelle mais, étant donné l'ampleur prise par la politique de participation des jeunes, il est inapproprié que le Forum devienne un organe de l'OMMS inscrit dans la constitution .

- Acceptée.

2.1.5 Le Comité Mondial du Scoutisme propose qu'au cours de la prochaine Conférence Mondiale du Scoutisme les recommandations du Forum soient intégralement présentées à la Conférence (sans passer au préalable devant le Comité) pour faire l'objet d'un débat et être soumises au vote.

- Acceptée avec la suppression des mots " (sans passer au préalable devant le Comité) " et "et être soumises au vote". Il a été noté que les jeunes délégués qui viennent du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial (FJSM) à la Conférence Mondiale du Scoutisme

pourraient persuader leurs OSN à présenter les recommandations du FJSM comme Résolutions de Conférence .

2.1.6 *L'âge des personnes impliquées dans la participation des jeunes à la gouvernance de l'OMMS n'excède pas 30 ans.*

- Acceptée.

2.2 Conférence Mondiale du Scoutisme

2.2.1 *La disposition des six voix dont chaque délégation bénéficie actuellement soit maintenue .*

- Acceptée. Il a été confirmé que les votes par division sont acceptables.

2.2.2 *Des moyens continuent à être cherchés pour optimiser le temps imparti pour une bonne conduite des affaires à traiter au cours de la Conférence Mondiale du Scoutisme. Il peut s'agir aussi bien de comités spéciaux qui débattent de sujets clés à l'ordre du jour, que des réunions des Régions voire d'autres groupes plus petits, etc .*

- Acceptée.

2.2.3 *Les résolutions à soumettre à la Conférence soient remises au Comité des Résolutions au cours des premières vingt-quatre heures de la Conférence.*

- Le fait a été accepté qu'il est souhaitable que les résolutions soient soumises plus tôt, mais il a été décidé que 48 heures étaient plus appropriées.

2.2.4 *Alors que des quotas ne devraient pas être institués pour encourager la participation de jeunes délégués aux Conférences, le Comité Mondial du Scoutisme devrait continuer à mettre en place des actions incitatives adéquates, telles que la réduction des frais d'inscription, afin de permettre d'accentuer la tendance actuelle à une plus large participation des jeunes.*

- Acceptée.

2.2.5 *Qu'aucune modification ne devrait être apportée à la disposition actuelle stipulant que chaque OSN peut désigner un candidat pour élection au Comité Mondial du Scoutisme .*

- Acceptée, tout en notant que ceci peut devoir être reconsidéré à la lumière de toute décision ultérieure relative à une proposition de présenter de jeunes candidats/membres au CMS.

2.2.6 *Les élections au Comité Mondial du Scoutisme se fassent poste vacant après poste vacant, les résultats étant annoncés avant l'élection suivante jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.*

- Acceptée. Il a été admis que cela dépendait du fait d'avoir une forme de vote électronique (voir 2.2.7) et que, selon la nouvelle disposition constitutionnelle des mandats de 3 ans qui entre en vigueur à la prochaine Conférence Mondiale du Scoutisme, il y aura 12 membres du CMS à élire à chaque Conférence, ce qui signifie 12 tours de scrutin.

2.2.7 *Pendant les Conférences Mondiales du Scoutisme, il soit fait recours au vote électronique, mais uniquement lorsque le secret est exigé (dans le cadre des élections ou de la sélection des OSN hôtes pour les événements mondiaux, par exemple) ou lorsque réclamé par la majorité des délégations ou encore demandé par le président de la Conférence .*

- Acceptée, sur la base que le vote électronique sera utilisé pour les élections mais ne sera pas utilisé lorsque des votes oui/non/abstention sont requis et qui continueront à se faire à mains levées/carton de vote.

2.2.8 *La disposition stipulant que seules les OSN ont le droit de voter à la Conférence Mondiale ne devrait pas être modifiée.*

- Acceptée.

2.3 Comités Régionaux du Scoutisme

2.3.1 *Le système des Régions qui contribue à l'unité du Scoutisme Mondial devrait être maintenu.*

- Acceptée.

2.3.2 *Le Comité Mondial du Scoutisme continue à être responsable de l'attribution des OSN aux Régions.*

- Acceptée.

2.3.3 *Le nombre de Régions devrait rester fixé à six, sous réserve d'une réévaluation régulière par le Comité Mondial du Scoutisme.*

- Acceptée.

- 2.3.4 *Les dispositions constitutionnelles relatives à l'ensemble des Régions devraient, dans la mesure du possible, être cohérentes les unes par rapport aux autres .*
- Acceptée, mais il a été requis qu'elles soient également en conformité avec la Constitution de l'OMMS.
- 2.3.5 *Le système de Comités Régionaux tel que décrit aux paragraphes 5.4 à 5.8 (du rapport du GTRG) devrait être mis en place.*
- Acceptée. (Voir également 2.4.1 pour décision par rapport au droit de vote des Présidents Régionaux.)
- 2.3.6 *Le Comité Mondial du Scoutisme ne devrait proposer aucune modification au système des mandats de trois ans pour les membres du Comité Mondial du Scoutisme .*
- Acceptée, sur la base que le CMS ne s'est pas prononcé sur l'opportunité ou non d'un changement.
- 2.3.7 *L'Article XIX - paragraphe 2(c) de la Constitution (nomination des Directeurs Régionaux) ne devrait pas être modifié.*
- Acceptée.

2.4 Comité Mondial du Scoutisme

- 2.4.1 *Les Présidents des Comités Régionaux (voir Recommandation 2.3.5) devraient être des membres votants du Comité Mondial du Scoutisme .*
- Pas acceptée. (Note: En réponse à une question, David Bull a fait remarquer qu'à ce stade le CMS pouvait encore accepter le cadre expliqué dans le rapport du GTRG, sections 5.4 - 5.8, sans accorder le droit de vote aux Présidents Régionaux.)
- 2.4.2 *Afin que les actions du Comité Mondial du Scoutisme soient couronnées de succès, il est nécessaire que le Président et le Secrétaire Général travaillent en partenariat; à cet effet, les fonctions du Président (y compris son rôle de représentation) devraient être inscrites dans la Constitution.*
- Acceptée.
- 2.4.3 *Le nombre de membres votants siégeant au Comité Mondial du Scoutisme et élus aux Conférences Mondiales devrait rester fixé à 12 (plus les Présidents des Comités Régionaux)*
- Acceptée, mais sans les Présidents des Comités Régionaux (voir 2.4.1. ci-dessus).
- 2.4.4 *Les nouveaux membres du Comité Mondial du Scoutisme devraient bénéficier d'une initiation telle que décrite au paragraphe 6.7.*
- Acceptée.
- 2.4.5 *Le Comité Mondial du Scoutisme devrait être tenu d'entreprendre des auto-évaluations individuelles ainsi qu'une évaluation collective; ce au moins une fois au cours de chaque période triennale.*
- Acceptée.

2.5 Relations

- 2.5.1 *Les droits et devoirs des organisations candidates au statut d'OSN devraient être inscrits dans une déclaration formelle édictée par le Comité Mondial du Scoutisme .*
- Acceptée.
- 2.5.2 *Le Comité Mondial du Scoutisme devrait agir rapidement lorsque les actions d'organes bénéficiant du statut consultatif portent atteinte aux politiques générales ou à l'unité du Scoutisme Mondial.*
- Acceptée.
- 2.5.3 *La Constitution devrait stipuler que le Comité Mondial du Scoutisme doit encourager des relations efficaces avec la Fondation du Scoutisme Mondial .*
- Acceptée.

2.6 Communications

- 2.6.1 *En matière de communications, les dispositions actuelles sont appropriées, mais il faudrait chercher à les améliorer sur la base d'une analyse régulière des progrès accomplis .*
- Acceptée.

2.6.2 *Les politiques générales et les procédures de l'OMMS devraient être réunies en une seule et même publication ou sur un site Internet commun doté(e) d'un répertoire permettant d'y accéder directement.*

- Acceptée.

2.6.3 *Le Comité Mondial de Scoutisme devrait s'assurer que les OSN sont régulièrement informées des évolutions concernant les problèmes opérationnels majeurs traités par le Comité Mondial du Scoutisme.*

- Acceptée.

2.7 Amendements à la Constitution

2.7.1 *Le Comité Mondial du Scoutisme devrait consigner, publier et revoir régulièrement les délégations d'autorité accordées au Secrétaire Général et autres .*

- Pas acceptée. Il a été estimé que ce n'était pas nécessaire, vu que cela relevait du niveau de la gestion. (Le Président du Comité des Constitutions a fait remarquer que, bien que cette recommandation apparaissait sous la sous-titre "Amendements à la Constitution", toutes ces propositions ne devaient pas nécessairement être incluses dans la Constitution de l'OMMS; il pouvait y avoir d'autres solutions.)

2.7.2 *L'Article XV de la Constitution devrait être modifié conformément à la proposition énoncée au paragraphe 9.2.*

- Le principe de cette recommandation a été accepté, mais le CMS pense que cette question doit être couverte dans des Règle de Procédure pour le CMS (voir 2.7.3 ci-dessous), et pas dans la Constitution de l'OMMS.

2.7.3 *Des consignes et procédures que le Comité Mondial du Scoutisme doit suivre devraient être préparées et approuvées par chaque Comité Mondial du Scoutisme au début de la période de trois ans .*

- Acceptée.

2.7.4 *La responsabilité d'assurer que des conseils en matière de procédure soient bien délivrés au cours des réunions du Comité et des Conférences devrait être attribuée au Secrétaire Général dans le Règlement Additionnel ou autre règlement qui le remplace .*

- Pas acceptée. Le Comité a décidé que cela devait continuer à faire partie du rôle du Président du Comité des Constitutions, sans exclure l'avis du Secrétaire Général, et devrait être consigné.

2.7.5 *La Constitution devrait comporter des références adéquates à l'Association Bureau Mondial du Scoutisme (WSB Inc) (dénomination qui pourrait être modifiée si le Comité le juge utile) .*

- Acceptée (sans changement de dénomination). (Note: l'Association Bureau Mondial du Scoutisme (WSB Inc) est le nom de l'organe de droit suisse permettant à l'OMMS d'agir dans le cadre légal de la Suisse.)

2.7.6 *Les articles XIII et XVIII de la Constitution soient modifiés conformément au paragraphe 9.7 (du Rapport du GTRG).*

- Acceptée, en notant que le libellé exact pouvait être modifié.

2.7.7 *Suite à la décision du Comité Mondial du Scoutisme portant sur l'ensemble des recommandations du groupe de travail, une version finale des projets d'amendements nécessaires à la Constitution soit préparée sous la supervision du Comité des Constitutions, puis communiquée aux OSN.*

- Acceptée.

3. Participation des jeunes à la gouvernance

Revenant sur le sujet de la participation des jeunes à la gouvernance (voir la Recommandation 2.1.1 ci-dessus) et le fait qu'ils deviennent des membres du CMS, les points de vue suivants ont été exprimés dans la discussion. (Note: Ces points de vue ne reflètent pas nécessairement la position du CMS dans son ensemble.)

- Les propositions du GTRG ne répondent pas directement à la nécessité de renforcer la participation des jeunes dans la prise de décision. Selon les propositions du GTRG, le Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial (FJSM) ne s'inscrit pas dans le processus de prise de décision et l'élection de Jeunes Conseillers par le FJSM en tant que membres du CMS n'est pas valable. Il serait plus opportun de chercher des moyens d'avoir des plus jeunes élus au CMS par la Conférence Mondiale du Scoutisme en tant que membres ayant le droit de vote. Mais les progrès au niveau de la nomination de plus jeunes candidats sont très lents. Nous devons encore conserver le système des Jeunes Conseillers. Toutefois, faire des Jeunes

Conseillers des membres du CMS - avec ou sans droit de vote - ne résoudra pas le problème de la participation des jeunes à tous les niveaux, y compris celui des OSN à moins qu'il n'y ait une volonté politique au niveau des OSN elles-mêmes. Le Comité des Méthodes Educatives (CME) se penche sur une Vision et une Stratégie pour la Participation des Jeunes.

- L'augmentation du nombre de membres à 21 du CMS décidée lors de la dernière Conférence Mondiale du Scoutisme a contribué à avoir un "appui" régional au niveau des décisions; un engagement plus fort de la part des Régions est maintenant évident et elles sont impliquées davantage. Les Présidents Régionaux sont obligés de réfléchir au niveau mondial et pas seulement sur le plan régional. En faisant des Jeunes Conseillers des membres du CMS augmenterait leur engagement et valeur, et la légitimité du CMS en tant que leaders d'une Organisation de jeunesse.
- Concernant la taille du CMS si les recommandations du GTRG sont acceptées, la légitimité est estimée être plus importante qu'un nombre moins élevé de membres. Accroître la taille du CMS augmenterait la représentativité du comité - mais ceci pourrait aussi être réalisé sans augmenter le nombre de membres. Il existe des moyens de gérer le travail avec un grand nombre de "membres". Les OSN sont contre un CMS plus petit; elles souhaitent avoir plus de membres du CMS ayant le droit de vote. Mais un 'Conseil d'administration' ne peut pas travailler avec 27 membres, même si 'seulement' 12 (à savoir les membres élus) ou même 18 (à savoir les 12 membres élus plus 6 Présidents Régionaux) ont le droit de voter. Nous devons être prudents afin de ne pas être perçus comme souhaitant un petit CMS alors que c'est seulement lors de la dernière Conférence Mondiale du Scoutisme que les Présidents Régionaux sont devenus des membres du CMS.
- Le GTRG a-t-il examiné la différence entre un organe représentatif et un organe exécutif? Il convient d'être clair sur ces deux rôles différents. Le GTRG ne propose aucun changement au niveau du rôle constitutionnel du CMS, qui est l'instance exécutive de l'OMMS. Déléguer plus de pouvoir à un groupe plus petit, tel que le Comité de Direction, ne bénéficie d'aucun soutien.
- A moins de mettre des restrictions, il serait possible d'avoir 2-3 membres du CMS de la même OSN, l'un directement élu par la Conférence Mondiale du Scoutisme, un autre en qualité de Président Régional, et encore un autre en tant que Jeune Conseiller. Cependant, les membres du CMS doivent tous servir le Scoutisme Mondial et ne représentent pas leur propre OSN. Laissons aux OSN prendre en considération cette possibilité lorsqu'elles élisent les membres du CMS.

Suite à cette discussion, le CMS a décidé de ne pas soutenir la proposition du GTRF de faire des Jeunes Conseillers des membres sans droit de vote du CMS mais d'examiner des approches alternatives pour augmenter le niveau de la participation des jeunes à la prise de décision.

Ultérieurement au cours de la réunion, le CMS a examiné une nouvelle proposition qui avait été élaborée en tant que "contre-proposition" aux recommandations du GTRF. Celle-ci stipulait:

Le CMS reconnaît et accueille favorablement ses obligations en vertu de la résolution 14/08 de la Conférence Mondiale du Scoutisme, Participation des jeunes à la prise de décision, d'élaborer une Vision et une Stratégie pour la participation des jeunes. Dans ce cadre, il a examiné la recommandation du GTRG de faire des six Jeunes Conseillers des membres sans droit de vote du CMS, recommandation qu'il n'a pas pu soutenir. Il n'a cependant pas souhaité parvenir à cette conclusion sans faire une proposition alternative pour renforcer la participation des jeunes dans le travail du CMS même.

En conséquence, le CMS souhaite faire savoir qu'il proposera à la Conférence Mondiale du Scoutisme au Brésil la résolution suivante:

Jeunes Conseillers et le Comité Mondial du Scoutisme

Ajouter à l'Article XII 2(a), Membres avec droit de vote, de la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout:

- *Deux Jeunes Conseillers ayant moins de 30 ans élus par la Conférence Mondiale du Scoutisme parmi les six Jeunes Conseillers déjà élus par le Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial.*

Les deux Jeunes Conseillers élus s'ajouteront aux 12 membres élus du CMS avec droit de vote comme le prévoit la constitution, ce qui fera 14 au total.

La disposition qu'en aucun cas ne pourra siéger simultanément au CMS plus d'un membre élu d'une même OSN sera maintenue.

Au cours de la discussion sur cette proposition, les points de vue suivants ont été exprimés:

- C'est une idée intéressante et novatrice. Travailler avec deux jeunes élus par la Conférence Mondiale du Scoutisme, avec tous les droits, plutôt qu'avec 6 Jeunes Conseillers ajouterait une différente dimension. Il serait toutefois préférable que les candidatures soient ouvertes à toutes les jeunes personnes nommées par leur OSN.
- Les OSN devraient dans tous les cas continuer à être encouragées à nommer des candidats à l'élection au CMS qui ont moins de 30 ans.
- Quel serait le rôle des 4 Jeunes Conseillers qui ne sont pas élus au CMS? Continueraient-ils à participer aux réunions du CMS ou seraient-ils simplement des membres du Comité de Préparation du prochain FJSM? Cela devra être clarifié. Il y a des arguments en faveur d'inviter encore les 4 autres Jeunes Conseillers à participer aux réunions du CMS et prendre part à son travail et à ses sous-comités. Leur contribution est importante.
- Il y a de nombreuses implications à prendre en considération. Par exemple, le FJSM n'est pas mentionné dans la Constitution et n'est par conséquent par un organe "légitime" pour élire des membres au CMS. Quel serait le délai pour les nomination? Seules les OSN peuvent nommer des candidats à l'élection du CMS; comment ces Jeunes Conseillers candidats seraient-ils nommés?
- Le risque existe que, si une OSN a un candidat de plus de 30 ans qu'elle souhaite présenter à l'élection au CMS, elle n'envoie pas un bon candidat potentiel au FJSM, par crainte que cette personne serait élue en tant que Jeune Conseiller et finirait par diviser le vote lors des élections au CMS à la Conférence Mondiale du Scoutisme.
- Il vaudrait mieux envisager un quota de membres du CMS ayant moins de 30 ans, à être directement élus par la Conférence Mondiale du Scoutisme. Mais cette approche perdrait le lien avec le FJSM, qui offre une bonne expérience en matière de participation des jeunes à la prise de décision.
- Avoir des quotas n'est pas idéal mais peut être nécessaire. Il ne faut pas sous-estimer la capacité des OSN à prendre les bonnes décisions quant à qui élire. Mais la dernière Conférence Mondiale du Scoutisme a rejeté une proposition pour un système de quotas; la Conférence l'acceptera-t-elle cette fois?

Un consensus s'est dégagé pour la proposition d'avoir deux personnes de moins de 30 ans en tant que membres du CMS avec droit de vote qui était bonne et devrait être développée davantage. Une proposition complète sera soumise à la prochaine réunion du CMS.

Le Comité des Constitutions travaille maintenant à l'élaboration de propositions spécifiques à soumettre à la Conférence Mondiale du Scoutisme, y compris les changements à la Constitution de l'OMMS là où ils sont requis.

Cordialement.

Luc Panissod
Secrétaire Général OMMS